

ADMINISTRATION:
 Imprimerie F. RUEDI
 Lausanne
 3, Jumelles - Tél. 12-44

ABONNEMENTS:
 Suisse, 3 fr. par an; autres
 pays, 5 fr. par an.
 10 centimes le numéro.

La Voix de l'Humanité

Organe de la « Ligue pour la défense de l'Humanité
 et pour l'organisation de son progrès »

Les membres de la Ligue pour la défense de l'Humanité fixent de leur propre gré le montant de leur cotisation.

Compte de chèques postaux: III, 496.

Envoi gratuit des statuts de la Ligue et de numéros spécimens de tous ses organes. S'adresser au secrétaire, Lausanne, 3 Jumelles.

Comité suisse de la Ligue: D^r Auguste FOREL; Albert LOCHER, G. MÜLLER, conseillers nationaux; A. SUTER, président du Conseil communal de Lausanne; D^r Tschumi, D^r Moser, conseillers d'Etat, Berne; D^r R. Broda; A. Sessler (Berne); D^r A. Huber (Bâle), anciens présidents de tribunaux; D^r A. de Quervain, professeur à l'Université de Zurich; F. RUEDI, ancien député du Grand Conseil vaudois, Lausanne; E. RAPIN, pasteur, président honoraire de la Société vaudoise de la paix; E. PEYTRÉQUIN, président du conseil d'administration du journal « La Libre Pensée internationale »; H. HODLER, directeur du journal « Esperanto », Genève, etc.

Comité de patronage international: A. NAQUET, anc. sénateur, Paris; Jean LONGUET, député de la Seine; Gustave HUBBARD, ancien député de Seine-et-Oise; Ramsay MACDONALD, de la Chambre des Communes; Lino FERRIANT, procureur-général honoraire, Côte; W. FÖRSTER, président du Bureau international des poids et mesures; Dr. N. af URSIN, ancien vice-président de la Diète finlandaise, etc.

Président de la Ligue: D^r R. Broda, directeur des « Documents du Progrès ».

Prière d'envoyer à M. Fr. Ruedi, membre du Comité suisse, Lausanne, Jumelles 3, tout ce qui concerne la rédaction de la « Voix de l'Humanité ».

Nos appels à la conscience de chaque nation se publiant en sa langue, nous prions nos lecteurs de consulter les autres organes de notre Ligue pour se rendre compte de son but impartial.

Quelques indications pour le futur traité de paix

soumises à l'appréciation de la Conférence de Stockholm, occupée de l'examen critique de toutes les propositions élaborées dans cet ordre d'idées.

But et méthode de cet exposé: (1)

Les deux groupements belligérants considèrent que c'est le devoir patriotique de tout citoyen de croire inébranlablement à la certitude de la victoire. Tant qu'il en est ainsi, ils exigent naturellement que toute proposition de paix leur garantisse une indemnité pleine et entière pour tous les sacrifices subis; cette indemnisation simultanée des deux parties en cause n'étant pas possible, il n'y a actuellement aucune possibilité pratique de conclure une paix transactionnelle. Aucune tentative de prouver logiquement que les chances problématiques du succès ne valent pas la certitude des sacrifices à subir, ne pourra surmonter cet obstacle. Ce n'est que le langage dur des faits dans les deux prochaines années de guerre à venir, l'échec des offensives réciproques, le nombre croissant des morts et le flot montant des larmes dans les deux camps belligérants qui feront éclore lentement et peu à peu le désir d'un compromis qui terminerait la guerre.

Ce désir se heurtera toutefois à la crainte que toute pensée de paix ne puisse être mal interprétée comme preuve de faiblesse, qu'elle ne mène finalement à la nécessité désespérée de se soumettre aux exigences immodérées de l'adversaire.

Des projets de paix transactionnelles élaborés par des Associations telles que la Ligue pour la défense de l'humanité, à laquelle collaborent des représentants distingués des différents camps belligérants, par des conférences telles que celle de Stockholm, réunissant des neutres, amis sincères des deux partis en lutte, sauraient montrer aux militants que le dilemme victoire ou défaite n'est pas exact, qu'il y a une troisième possibilité: la paix transactionnelle. Ces projets seraient donc justifiés par leur fonction psychologique, mais nous ne croyons point qu'ils n'aient la moindre chance d'être acceptés aujourd'hui par les belligérants. Il ne nous importe même point que le futur traité de paix, réalisé par un avenir lointain, ressemble dans ses points de détail aux propositions qu'on va lire. Il suffit qu'elles fassent naître des réflexions sur la solution du problème.

Une remarque importante s'impose pour la bonne compréhension des propositions suivantes. Elles n'aspirent pas à l'honneur de correspondre aux préceptes de la justice idéale. Elles ne peuvent

pas y aspirer, parce que ceux-ci heurteraient naturellement des intérêts vitaux de l'un ou de l'autre des belligérants et ne pourraient lui être imposés que par la victoire de l'adversaire. Comme nous envisageons le problème d'un traité de paix qui trouverait l'assentiment volontaire des deux partis en cause, nous ne pouvons pas faire nôtres des idées telles que l'indépendance de l'Egypte, que l'Angleterre n'accepterait jamais, la cession de la Posnanie, que la Prusse refuserait, l'autonomie de la Bohême, qui serait inacceptable pour l'Autriche, et celle de l'Ukraine, à laquelle la Russie ne pourrait pas consentir, sauf après l'anéantissement militaire de l'un ou de l'autre des pays en question.

Nous sommes aussi obligés de tenir compte, dans une certaine mesure, de la proportion des forces militaires, développée pendant la guerre, pour que les Etats ayant eu quelques succès sur les champs de bataille soient indemnisés quelque peu pour les sacrifices subis. Cela leur facilitera l'abandon des luttes ultérieures pour des buts de guerre éloignés.

Toutefois, nous n'avons jamais perdu de vue l'hypothèse que la guerre restât indécise, hypothèse qui est à la base de toutes nos propositions. Aux événements ultérieurs de la vérifier! C'est à la condition seulement que l'évolution réelle aille dans cette direction que nous revendiquerons en temps voulu l'attention des puissances pour nos projets. Les dix-neuf mois de la guerre qui se sont écoulés jusqu'ici ayant parfaitement confirmé nos prévisions, il n'est peut-être pas téméraire de notre part d'escompter la confirmation de ces prévisions pour les années de guerre à venir. C'est alors seulement que la discussion des détails de nos propositions aura son actualité pleine et entière. Que ceux de nos lecteurs qui seraient enclins aujourd'hui de repousser nos propositions avec « indignation », gardent cette feuille pendant les années de guerre qui s'écouleront en core! Qu'ils vérifient alors si les conditions de paix, acquises par tant de sacrifices nouveaux, seront sensiblement meilleures que celles esquissées par nous.

Une autre base de nos investigations, c'est le principe qu'il faut éviter toute annexion d'un pays contre la volonté de sa population. De telles annexions amèneraient, en effet, certainement des guerres de délivrance à l'avenir. Ni les neutres, dont les intérêts légitimes seraient lésés par un tel état d'inquiétude permanente, ni tous ceux qui ont à cœur les intérêts humanitaires, ne pourraient y consentir.

Toute la rigueur de ce principe ne se rapporte toutefois qu'aux annexions nouvelles. La révision des annexions du passé, prononcées contre la volonté des populations respectives, constitue certes un postulat de la justice idéale; mais elle n'est que partiellement réalisable dans le cadre d'une paix transactionnelle, parce que l'une ou l'autre puissance, considérant une telle révision comme lésant ses intérêts vitaux, continuerait la lutte et empêcherait la conclusion de cette paix transactionnelle dont nous parlons. C'est pour quoi il fallait faire abstraction de toute proposition relative à l'Egypte, à la Posnanie, etc., et

borner notre revendication à la solution des problèmes tels que les questions alsacienne et polonaise, indispensables pour l'apaisement du monde.

En outre de ces problèmes particuliers, nous nous sommes appliqués à exposer un système de droit international qui permettrait une réduction des armements. Il correspondrait aux intérêts solidaires de tous les belligérants et de tous les neutres.

Toutefois, nous étudierons d'abord les questions typiques d'ordre territorial et économique qui ont caractérisé toutes les tractations du passé; nous exposerons alors au deuxième chapitre les problèmes du système juridique futur.

I. Questions territoriales et économiques

A. Le problème alsacien

Il comporte deux questions, dont la solution est indispensable pour son règlement satisfaisant.

- 1^o Des arrangements satisfaisants pour la population alsacienne.
- 2^o Des compensations appropriées pour la perte de puissance économique et politique et surtout pour la perte morale et imaginative que subirait la nation obligée d'abandonner définitivement l'Alsace ou une de ses parties.

Les principes de la démocratie moderne n'offrent qu'une seule possibilité pour la solution de la première question: Le droit du peuple alsacien de disposer de son propre sort.

La mauvaise volonté seulement peut s'y opposer, mais la guerre aura brisé cette mauvaise volonté jusqu'à la date marquant le moment psychologique pour nos projets de paix transactionnelle. Aucun intérêt légitime ne serait lésé par l'application de ce principe majoritaire et démocratique qui a su résoudre partout bien d'autres questions d'une importance égale, de ce principe qui permet la vie des nations modernes, divisées à l'intérieur par des différends sociaux et politiques.

Quant au mode particulier par lequel cette libre décision du peuple alsacien pourrait s'exprimer, on pourrait songer à un vote de la Diète. Mais cela ne permettrait pas d'adapter le règlement final aux sentiments populaires fort distincts dans les diverses parties du pays, qui diffèrent même entre elles par la langue de leur population.

Les conseils provinciaux n'auraient pas l'autorité suffisante pour la solution d'une si grave question. Un plébiscite à la manière suisse est plutôt indiqué pour un choix aussi simple où il n'y a que deux réponses: « Oui » ou « Non », « France » ou « Allemagne ».

On a proposé aussi une troisième combinaison, celle de l'autonomie de l'Alsace, mais elle rendrait doublement difficile l'indemnisation des grandes puissances qui, toutes les deux, perdraient l'Alsace. Vu les avantages importants de plusieurs plébiscites distincts dans les différentes parties du pays, il y aurait lieu aussi de craindre

(1) Nous publions ces mêmes propositions dans l'organe allemand de notre Association. L'ordre des passages a été adapté à l'intérêt, nuancé d'une manière particulière, des lecteurs présumés des deux articles. Les préoccupations et préjugés différents ont exigé le choix d'arguments correspondants, mais la thèse défendue vis-à-vis des deux parties est — cela va de soi — rigoureusement identique.

que des votes pour l'autonomie ne créassent des États minuscules, incapables de vivre.

Pourtant cette solution de l'autonomie aurait pu séduire en temps de paix parce qu'elle aurait ménagé les susceptibilités réciproques ; cette idylle serait toutefois mal placée comme fin d'une guerre désastreuse entre la France et l'Allemagne. Libre à l'Allemagne d'essayer une amélioration de ses chances pour les plébiscites en promettant aux Alsaciens qu'ils formeraient éventuellement un État indépendant dans le cadre de l'Empire (tel que le Wurtemberg), ...s'ils se décidaient à rester en contact avec l'Empire allemand.

Pour donner toutes les garanties nécessaires en vue de plébiscites impartiaux, il faudrait que les troupes françaises et allemandes soient retirées du pays d'Alsace et que l'administration du pays soit confiée à une commission, à nommer par la Diète alsacienne ou bien par la Confédération helvétique.

Les revendications françaises sont basées sur la volonté des Alsaciens, la France n'exigerait donc guère des compensations éventuelles pour le cas d'un résultat négatif des plébiscites ; mais elle insisterait, et cette insistance serait parfaitement légitime, pour que toutes les personnes dont le père est né en Alsace-Lorraine recussent le droit de prendre part aux plébiscites, même si ce père ou si elles-mêmes avaient quitté le pays pour des raisons politiques ou autres.

Beaucoup de préjugés qui luttent en France contre l'idée du plébiscite, partent de cette hypothèse qui peut parfaitement être évitée, que le résultat du plébiscite serait faussé par l'absence de cette catégorie de personnes.

En les admettant (et en excluant du vote les immigrés, nés hors du pays) on reconstituerait les bases démographiques naturelles, on exclurait de la solution du problème les conséquences de l'annexion forcée de 1871. Quant aux fils des immigrés nés dans le pays, l'expérience montre qu'ils sont parfaitement assimilés par les milieux alsaciens, on pourrait donc leur donner le même droit de disposition sur le sol natal comme aux autres citoyens.

Pour que l'Allemagne, dans l'hypothèse d'une guerre indéfinie et dans le cadre général d'une paix transactionnelle accepte la perte de l'Alsace, il y aurait lieu de lui accorder des compensations coloniales, à peu près de la manière suivante :

Un plébiscite serait institué dans chacune des quatre parties du pays contesté, ayant un caractère particulier au point de vue historique ou ethnologique.

1° En haute Alsace (avec Mulhouse).

2° En basse Alsace (avec Strasbourg).

3° Dans la partie purement française de la Lorraine (avec Metz).

4° Dans le district de la Lorraine où l'on parle allemand (avec Forbach).

Les compensations pourraient peut-être être fixées de la manière suivante : Pour la haute Alsace : Le Maroc méridional (Sus) qui, comme on sait, n'est pas encore placé actuellement sous l'administration directe française.

B. Pour l'Alsace entière, (y compris Strasbourg et la basse Alsace) : le Maroc, jusqu'à l'Atlas (laisant par conséquent à la France les districts du Maroc oriental qui dépendent économiquement de l'Algérie). Les grandes montagnes de l'Atlas formeraient dans ce cas une frontière naturelle entre les deux pays, excluant les dangers et frottements qui autrement pourraient résulter d'une nouvelle frontière franco-allemande.

C. Pour le Lorraine de langue française, (avec Metz) : le Madagascar.

D. Pour le cas d'un plébiscite favorable à la France, même en Lorraine de langue allemande (Forbach) : Le Congo français.

Loin de nous de vouloir diminuer le sacrifice cruel que la France subirait par la perte de ses colonies ; elle laisserait toutefois intact tout le vieil Empire colonial auquel s'attachent des traditions séculaires et dans lequel résident des centaines de milliers de Français. L'Algérie et la Tunisie resteraient à la France et permettraient à tous les émigrants de la Métropole de trouver des

terrains de peuplement suffisants. La guerre, hélas, a tué tant de jeunes Français courageux et actifs, que la France aura besoin de tous ses fils et que l'émigration française ne sera guère assez nombreuse pendant quelques dizaines d'années pour ne pas trouver suffisamment de place dans le département d'Oran et dans le Maroc oriental où il y a tant d'espaces vides parfaitement propices pour le colon européen. La France garderait aussi son magnifique Empire d'Indo Chine, elle garderait l'Afrique centrale, les colonies de la Guinée, l'Afrique occidentale française, les Indes occidentales, etc., où les produits tropicaux se trouvent en abondance sans qu'il soit nécessaire de recourir à ceux du Madagascar.

Pour l'Allemagne, les choses sont différentes. Elle ne possède actuellement en fait de colonies aucune terre fertile en dehors des tropiques ; elle trouverait au Maroc et sur les hauts plateaux du Madagascar des territoires de peuplement pour le surplus de sa population qui s'accroît plus rapidement que celle de la France. Cela aurait même un certain avantage pour les autres nations. Celles-ci seraient affranchies des dangers d'expansion qui se développent toujours dans un pays surpeuplé n'ayant pas de débouchés naturels pour ses émigrants.

Loin de nous de vouloir contester que les vrais intérêts de l'Allemagne seraient mieux favorisés par l'acquisition de ces terres d'outre-mer qu'ils ne l'étaient par la domination sur l'Alsace qui n'est jamais devenue une partie vivante et active de l'Empire. Mais il est le propre de toute échange raisonnable que les deux parties gagnent plus qu'elles ne perdent. La France, retrouvant ses frères perdus, se consolera de la perte des terres lointaines et étrangères.

Toutefois, il y aurait même la possibilité d'agrandir l'empire colonial français, sur d'autres points par l'achat des colonies portugaises qui ne peuvent être exploitées d'une manière complète avec les ressources dont dispose la République portugaise. Il va de soi que celle-ci resterait parfaitement libre de vendre ou de ne pas vendre une partie de ses colonies. Mais la France saurait mettre le prix nécessaire et les autres puissances s'engageraient à ne pas entraver la transaction ¹⁾.

B. La question polonaise

En examinant les différentes propositions faites en vue de sa solution et en éliminant celles qui ne peuvent pas être réalisées, nous parviendrons au projet qu'il faut retenir.

La reconstitution du «statu quo ante», c'est-à-dire, la restitution de la Pologne russe à la Russie (tandis que la Galicie resterait autrichienne et la Posnanie prussienne) est repoussée par l'unanimité des patriotes polonais. Il la considéreraient comme un partage nouveau de la patrie.

La réunion de toutes les terres polonaises sous le sceptre du tzar présupposerait une victoire de la Russie ; l'hypothèse d'une guerre indéfinie étant la base de notre investigation, cette solution reste en dehors de celles que nous pouvons retenir.

L'annexion des territoires méridionaux par l'Autriche et celle des provinces septentrionales par la Prusse (conformément au partage actuel du pays, entre les deux administrations militaires) auraient peut-être été agréées dans des siècles passés, dominés par les intérêts des princes et ne tenant pas compte de ceux des peuples.

Ce partage nouveau de la Pologne serait considéré aujourd'hui comme un défi jeté à tous les principes de souveraineté populaire.

¹⁾ Si les plébiscites alsaciens ne donnaient pas lieu à la cession des colonies françaises en question, et si la France, de la sorte, n'avait pas besoin d'acquisitions coloniales nouvelles, le droit de préemption des colonies portugaises pourrait être laissé à l'Allemagne.

Un autre détail : La configuration géographique des quatre districts alsaciens et lorrains dont nous avons parlé est telle que les uns pourraient être attachés à la France et les autres à l'Allemagne, sans qu'il y ait danger de créer des enclaves non viables, sauf si Forbach votait pour la France et Metz pour l'Allemagne ; mais ceci est pratiquement hors de question.

Le statu quo ante en Galicie et en Posnanie et la constitution de la Pologne ci-devant Russe en État autonome (avec un prince choisi parmi les dynasties allemandes) : Cette solution préconisée par des cercles influents de l'Allemagne est repoussée par les patriotes polonais, elle serait considérée par eux comme un partage nouveau de la nation.

Par contre, la réunion de toutes les provinces polonaises en pays complètement indépendant constituerait la solution idéale du problème ; mais elle ne peut pas être réalisée dans le cadre d'une paix transactionnelle telle qu'elle nous occupe. L'Autriche et la Prusse se refuseraient d'accepter cette combinaison, sauf si elles recevaient des compensations suffisantes ailleurs. Nous ne voyons malheureusement pas où l'on pourrait les trouver.

Les chefs polonais ne revendiquent d'ailleurs pas cette solution radicale ; ils se contenteraient avec la constitution des terres polonaises en État indépendant, dont la couronne serait portée par le prince régnant de la dynastie des Habsbourg. La Pologne s'associerait comme État, égal en droit, à l'Autriche et à la Hongrie et formerait avec elles la monarchie des Habsbourg. Cette solution correspondrait au désir des Polonais et leur permettrait un libre épanouissement de leur civilisation nationale, comme c'était le cas pour la civilisation hongroise. Elle apporterait à l'Autriche-Hongrie un accroissement très important et comme compensation on pourrait alors demander à celle-ci la cession de toute une série de provinces moins importantes, cession qui contenterait la Russie, la Roumanie, la Serbie et l'Italie et permettrait à ces pays d'accepter la paix transactionnelle.

Il n'y a à tout cela qu'une seule difficulté réelle : l'abandon éventuel par la Prusse de ses provinces polonaises et leur affiliation à la Pologne nouvelle.

Comme la Pologne elle-même, en devenant partie de la monarchie des Habsbourg, entrerait aussi dans l'Union de l'Europe centrale ⁽¹⁾, où l'influence allemande serait assez importante, et comme des arrangements militaires relatifs à ces provinces ci devant prussiennes ne seraient point impossibles, on pourrait s'attendre à ce que des hommes d'État prussiens, doués d'une large vue, acceptassent la cession, sinon des districts de langue mixte en Prusse occidentale et en Silésie, mais au moins celle des districts orientaux de la Posnanie, où la langue polonaise prédomine.

Toutefois, nous avons le regret de constater que d'après tous nos renseignements relatifs aux dispositions des milieux compétents de l'Allemagne, la Prusse refuserait d'une manière irréductible la cession de n'importe quelle partie de son territoire.

Cette cession ne pourrait donc pas être réalisée dans le cadre de cette paix transactionnelle que nous envisageons. Mais comme la cession de la Prusse occidentale avec sa sortie sur la mer (seule acquisition véritablement précieuse pour la Pologne) sortirait nécessairement de ce cadre, il n'y a peut-être pas lieu d'insister outre mesure sur cette question moins importante de la Posnanie ; il paraît que les personnalités principales de la nation polonaise partagent cette manière de voir et accepteraient la constitution d'un État polonais (sous la dynastie des Habsbourg, comme nous venons de le dire) qui embrasserait toutes les autres terres ayant une population polonaise homogène et comptant environ 16 millions d'habitants.

C. La question ukrainienne

Sa solution, peut-être idéale, serait la constitution d'une Ukraine indépendante qui s'étendrait des Carpathes à la mer Noire. Mais la Russie, cela va de soi, ne pourrait pas accepter une paix transactionnelle qui la priverait de toutes ses provinces les plus fertiles. Même le statu quo ante, c'est-à-dire le partage des terres ukrainiennes entre la Russie (moitié de beaucoup prépondérante) et l'Autriche (Galicie orientale) ne serait pas acceptable pour la Russie. Celle-ci serait parfaite-

⁽¹⁾ Voir point H.

ment justifiée à demander qu'une paix transactionnelle lui donne des compensations pour la perte de ses provinces industrielles des bords de la Vistule.

Pour l'Autriche aussi, ce *statu quo ante* n'aurait pas d'utilité, car cette Galicie orientale ne pourrait guère être affiliée à l'Autriche proprement dite ou à la Hongrie séparée d'elle au point de vue géographique et ethnologique.

La Pologne, certes, serait heureuse de pouvoir s'annexer ce pays ou plutôt d'y maintenir la domination de la noblesse polonaise sur les paysans ukrainiens, comme avant la guerre. Mais la démocratie ukrainienne lutte depuis trente années contre cette oligarchie. La nation polonaise recouvrant son indépendance, on peut attendre d'elle qu'elle abandonne toute aspiration à l'oppression des campagnards ukrainiens; on peut même lui demander le sacrifice beaucoup plus lourd de l'abandon des *villes* demi-polonaises-demi-juives qui formaient des îlots linguistiques en pleine terre ukrainienne. On peut même lui demander l'abandon de *Lemberg* à la Russie et l'acceptation de cette frontière du San, qui correspond à la frontière de langues. Si Varsovie revient à la vie autonome de la nation polonaise, la perte de *Lemberg* pourra être consentie. Un compromis équitable entre les populations polonaises et ukrainiennes, compromis basé autant que possible sur le principe majoritaire et démocratique, devra suivre ces compromis entre les grandes puissances.

La reconstitution de la Pologne sous les Habsbourg, l'Ukraine indivise et jouissant du libre usage de sa langue, comme ce sera indiqué ci-après, jointe à l'empire des Romanoff: Varsovie polonaise et *Lemberg* appartenant à l'empire russe, cette double transformation nous paraît mieux que toute autre régler le sort futur de ces provinces ensanglantées et dévastées depuis deux années par des armées étrangères.

D. Les questions de l'Arménie, de la Perse et de la Finlande

L'extermination systématique du peuple arménien par ses maîtres turcs et par les pillards kourdes a provoqué la révolte de la conscience occidentale. Les succès des armées russes montrent enfin la force matérielle alliée à la force morale. Le retour de l'Arménie dans sa vieille misère ne peut pas être envisagé. Son indépendance serait *peut-être* la solution idéale; mais il ne faut pas oublier que le développement des moyens modernes de communications favorise la genèse des *grands* territoires économiques. L'existence de petits Etats ayant d'importantes traditions historiques gardera sa justification pleine et entière, mais la création d'Etats minuscules *nouveaux* se heurtera à des difficultés sérieuses.

Il y a encore un autre argument décisif contre l'Arménie indépendante. Pour que la Russie accepte une paix transactionnelle, il ne faut pas lui demander encore d'autres sacrifices que l'abandon de la Pologne. Les armées russes ont occupé l'Arménie, elles sont en train d'occuper la Perse (avec ses ports sur le golfe persique), il n'y a pas lieu de disputer ces pays à l'armée et à l'empire des tzars.

La même considération s'applique à la Finlande. Mais il faut exiger que ces trois pays, habités par des nations homogènes et conscientes, reçoivent une *autonomie intérieure* sous la garantie de cette fédération des Etats que nous étudierons au deuxième chapitre de cette étude. En Finlande serait restituée la constitution libérale de l'année 1905. En Arménie, en Perse, il y aurait lieu de créer des institutions analogues.

Pour l'Ukraine, le problème est plus difficile, le désir d'appartenir à un Etat ukrainien indépendant n'est point général dans les masses paysannes de ce vaste pays et la création d'un tel Etat de 30 millions d'habitants briserait le cadre de l'empire russe. Il y aurait lieu toutefois de garantir aux Ukrainiens le libre usage de leur langue et la libre pratique de leur religion (en partie comme on sait grecque-uniatique). Tout cela sous le contrôle des tribunaux internationaux desquels il sera parlé ci-dessous.

E. Autres concessions (compensées par l'acquisition de la Pologne) que la monarchie des Habsbourg aurait à faire.

Les districts méridionaux de la Bukovine, habités par des Roumains, seraient cédés à la Roumanie qui, de son côté, abandonnerait toute aspiration sur la Transylvanie, compromis à enregistrer par les tribunaux internationaux.

La Serbie laisserait à la Bulgarie le territoire à l'est du Vardar, habité par une population bulgare, mais elle recevrait de l'Autriche la Bosnie, l'Herzégovine et une partie de la côte dalmate avec les ports adriatiques de Metkovic et de Raguse. Elle embrassera de la sorte tout le territoire où la nationalité serbe prédomine. Elle abandonnerait, par contre, toute aspiration future sur la Croatie et le reste de la Dalmatie.

Le Monténégro céderait le Lowzen à l'Autriche, pour laquelle cette montagne, complétant les fortifications de la base navale de Cattaro, aurait une grande valeur, mais recevrait en échange Scutari.

L'Albanie serait reconstituée en principauté autonome sous un protectorat autrichien, semblable à celui que la France exerce en Tunisie, mais elle céderait Valona à l'Italie et l'Épire du nord (grecque de sympathie) à la Grèce.

L'Italie recevrait le Tyrol italien et le district de Gradisca, dont la cession avait déjà été offerte par l'Autriche lors des négociations du mois d'avril 1915. Un plébiscite aurait lieu dans ces deux provinces précédemment au transfert pour vérifier le consentement de sa population; l'Italie, recevant ces territoires convoités, verserait à l'Autriche une indemnité de trois milliards de lires.

Nous ne nous faisons point d'illusions sur l'irritation (compréhensible du point de vue moral) que causerait à l'Autriche cette proposition de « faire encore un cadeau à l'alliée infidèle ». Il y a toutefois des arguments très sérieux, même au point de vue de l'Autriche, qui lutteraient en faveur de notre proposition.

1° Le consentement de l'Italie est *indispensable* pour la conclusion d'une paix *transactionnelle*, elle est indispensable pour éviter de nouveaux sacrifices de guerre.

Or, les impondérables psychologues du côté du peuple italien *excluent* son consentement et une fin de la guerre qui n'apporterait pas la libération au moins partielle des « Fratelli irredenti », ils excluraient le retrait des troupes italiennes des terres qu'ils ont occupées partiellement.

2° Des intérêts vitaux de l'Autriche se rattachent à la possession de Trieste, qui est son port de mer principal, mais ne se rattachent point au Tyrol italien et au district de Gradisca, ni au point de vue économique ni politique; la preuve est fournie par le fait qu'elle était disposée en 1915 à céder ces provinces. Le désir de vengeance envers l'Italie qu'on peut comprendre, ne nous paraît pas justifier le brusque refus des aspirations populaires dans ces provinces purement italiennes, l'Italie acceptant sans doute de faire constater ces aspirations par un plébiscite.

F. La question belge

Le royaume serait reconstitué et recouvrerait ses anciennes frontières.¹⁾ Il recevrait de l'Allemagne une indemnité de 3 milliards de francs et pourrait ainsi reconstruire ses villes et reprendre son industrie.

D'autre part, l'Autriche, secourue par l'Allemagne au point de vue militaire comme l'on sait, verserait à ce pays les 3 milliards reçus de l'Italie pour l'acquisition du Tyrol italien et du district de Gradisca. En fin de compte, aucun pays ne recevrait une indemnité de guerre, sauf la Belgique qui a tant souffert, aucune nation ne serait tenue à des dépenses financières, sauf l'Italie compensée par des acquisitions territoriales dépassant les limites atteintes par ses armées.

¹⁾ Il va de soi que les départements français occupés actuellement par les armées allemandes seraient intégralement restitués à la France.

G. Questions coloniales

Les colonies allemandes conquises par la France et l'Angleterre (sud-ouest de l'Afrique, Kameroun, Togo, Nouvelle-Guinée allemande, Samoa, etc.), seraient restituées à l'Allemagne; mais le Kiautschou reviendrait à la Chine. L'Allemagne ne voudra pas, en effet, faire une guerre nouvelle avec le Japon et accepter des sacrifices disproportionnés pour reconquérir ce port.¹⁾

Les droits d'entrée dans toutes les colonies des pays belligérants seraient abolis, la porte ouverte garantie mutuellement. Quant aux colonies autonomes de l'Angleterre et aux pays métropolitains, la faculté d'édicter des tarifs protecteurs serait sauvegardée par tout pays belligérant, sous la réserve toutefois, de s'accorder mutuellement le traitement de la « nation la plus favorisée », sauf l'exception indiquée au paragraphe suivant.

H. L'Union de l'Europe centrale

Tous les pays belligérants s'engageraient à ne point contrarier l'union commerciale et les mesures d'association politique et militaire que l'Allemagne et la monarchie des Habsbourg jugeraient utile de conclure entre elles.

Bilan des avantages et des sacrifices qui résulteraient de ces stipulations pour chacun des pays belligérants

La France, moyennant des transactions coloniales au Maroc, à Madagascar et d'autre part dans les colonies ci-devant portugaises, *verrait revenir à elle les frères d'Alsace et de Lorraine qui ont gardé l'amour de la mère-patrie.*

L'Allemagne perdrait les parties de l'Alsace et de la Lorraine qui, par leurs plébiscites, auraient exprimé leur désir de revenir à la France. Si — pour faire une *supposition* — la Haute-Alsace (avec Mulhouse) et la Lorraine de langue française (avec Metz) étaient réunies à la France, elle recevrait le sud du Maroc et le Madagascar.

Elle pourrait aussi porter au crédit de son bilan la « porte ouverte » dans les colonies, l'association avec la monarchie des Habsbourg, et — comme la guerre maritime serait abolie par les stipulations indiquées au II^e chapitre de cette étude — *la liberté des mers.*

La monarchie des Habsbourg perdrait la Galicie orientale, la Bukovine, le Tyrol italien, Gradisca, la Bosnie, l'Herzégovine et une partie de la Dalmatie, pays qui, par leurs aspirations vers l'émancipation politique, lui avaient toujours causé beaucoup de soucis et l'avaient brouillée avec tous ses voisins. Elle recevrait, par contre, le protectorat sur l'Albanie et l'amélioration de sa base navale de Cattaro. Elle s'affilierait 12 millions de Polonais *venant librement vers elle*, elle se *réconcilierait avec ses voisins de l'est et du sud* et s'allierait à ceux de l'ouest.

La Russie perdrait la Pologne qui toutefois lui avait causé tant de préoccupations par ses révolutions et par ses aspirations autonomistes; qui avait *affaibli sa position militaire* par sa configuration géographique, encerclée par des territoires allemands.

Elle s'affilierait par contre les Ukrainiens de la Galicie, frères de langue du peuple qui habite ses provinces méridionales et professant en partie la foi orthodoxe, elle gagnerait l'Arménie et la Perse, le *libre accès à la mer libre de glace.*

La Turquie perdrait l'Arménie, mais serait ainsi affranchie du danger perpétuel de se brouiller à propos de ce pays avec la conscience des puissances occidentales et d'entrer en conflit avec leurs canons: elle pourrait d'ailleurs être compensée par *l'abolition des capitulations*. Moyennant des concessions de chemins de fer et d'entreprises industrielles en Anatolie et en Mésopotamie, les puissances pourraient lui concéder un

¹⁾ Voir aussi les questions coloniales traitées au point A.

emprunt. Eventuellement, on pourrait faciliter ses relations avec les Senoussis et leur grand cheik (relations renforcées par la « Guerre-Sainte ») en lui cédant un port de la Cyrénaïque.

La Roumanie s'affilierait quelques centaines de mille frères de race, habitant la Bukovine; ses frontières étant désormais définitives, elle pourrait dorénavant consacrer toutes ses forces au développement de ses ressources intérieures.

La Bulgarie aurait libéré ses frères de race habitant à l'est du Vardar.

La Serbie, moyennant la cession de ces terres habitées par une autre race, réunirait enfin tous les pays habités en majeure partie par des populations de langue serbe et de foi orthodoxe et, ce qui coïncide dans ces contrées, de conviction serbe. Elle gagnerait cette issue sur la mer qui lui est indispensable pour son développement économique.

Le Monténégro, moyennant la cession d'une montagne rocheuse, qui n'avait pour lui aucune valeur, gagnerait une nouvelle capitale, plus grande : Scutari.

La Grèce, en s'affiliant l'Epire du Nord, étendrait enfin les limites de son Etat à tous les pays européens habités par des Grecs.

L'Italie serait tenue à une forte dépense financière, qui, toutefois, serait beaucoup moins lourde que la somme que coûterait la continuation de la guerre. Elle garderait Valona, excellent port militaire, elle s'affilierait le Tyrol italien et Gradisca, seuls pays qui ne perdraient point leurs bases économiques par ce transfert, comme ce serait le cas pour Trieste, vivant de son commerce avec l'Hinterland autrichien.

La Belgique pourrait rebâtir son pays en utilisant l'indemnité qui lui serait versée.

L'Angleterre, qui avait proclamé la guerre pour la sauvegarde des petites nationalités, verrait son but de guerre atteint. L'établissement d'un système de droit international, tel qu'il sera étudié au deuxième chapitre de cette étude, lui donnerait des garanties complètes contre toutes atteintes qui paraissent la menacer du côté de certains Etats militarisés.

Tous les Etats, sans exception, recevraient donc des avantages appréciables. Ils recouvreraient leurs droits (telle que la Belgique), sauvegarderaient une position menacée (telle que l'Angleterre), acquerraient des territoires nouveaux (tels que tous les autres belligérants).

Il paraît impossible, à première vue, de donner à chacun plus qu'il ne doit céder, mais l'explication est bien simple : Le hasard des succès militaires qui termina les guerres du passé a donné maints territoires à des nations qui n'en avaient nul besoin, ni politiquement, ni économiquement.

Ce hasard a refusé à d'autres, les pays qui étaient l'objet de tous leurs rêves. La paix transactionnelle telle que nous la préconisons, permettrait à la raison de distribuer tous ces biens d'après les besoins véritables, d'organiser d'une manière méthodique la division territoriale du continent.

Par contre, il n'est point possible de donner aux peuples des compensations pour les sacrifices économiques et pour les pertes de vies causées par leur ivresse de guerre. Mais la suprématie du droit sur la force et l'organisation juridique, telle qu'elle sera étudiée ci-dessous, permettra une réduction des armements et empêchera des guerres nouvelles, elle donnera ainsi un certain contrepoids pour les sacrifices subis pendant la guerre.

II. L'établissement d'un ordre juridique embrassant les peuples civilisés¹⁾

1. La convocation de l'assemblée constituante

A. Le congrès des puissances belligérantes ayant terminé ses propres travaux, inviterait les neutres à se joindre à lui pour tenir une troisième « Conférence de La Haye »; pour fixer les bases d'un ordre nouveau embrassant toutes les nations civilisées.

B. En principe l'unanimité des Etats serait exigée pour que les votes fussent valables.

Toutefois, des projets échouant pour l'ensemble des Etats, à cause de l'opposition d'un groupe de puissances, pourraient être réalisés pour les territoires des autres, par traités entre eux; comme ultime alternative, ceux-ci pourraient refuser la ratification du traité de paix proprement dit et recommencer la guerre.

MOTIFS

Point A. Il paraît que plusieurs grandes puissances s'opposent à la participation des neutres au congrès même de la paix; mais leur collaboration est indispensable pour l'œuvre du droit des gens qui dépasse le cadre des belligérants. Il faudra donc convoquer une « Conférence de La Haye » qui suivrait le congrès proprement dit, chargé de la liquidation de la guerre.

Point B. Les votes des Conférences de La Haye antérieures étaient liés à l'unanimité de tous les Etats, grands et petits, et ceci a rendu toutes les décisions infiniment difficiles à obtenir. La vraie solution de la question consisterait dans l'admission des votes pris à la simple majorité (ou bien, mettons, avec une majorité des trois quarts des délégués). Ceci exclurait l'obstruction d'une minorité et garantirait la réalisation d'une œuvre qui agréait à la majorité des peuples civilisés. Mais si l'on admettait des votes majoritaires, il faudrait aussi assurer l'équivalence de chaque votant. Donner le même poids à la voix du délégué français (ou du délégué allemand) et à celle du délégué de la République bolivienne serait impossible. Les grandes puissances refuseraient de se soumettre au vote d'une majorité composée de petits Etats qui, ensemble peut-être, n'auraient pas autant de citoyens qu'une seule des grandes nations. Il faudrait donc attribuer à chaque Etat proportionnellement un nombre de voix ou de délégués qui correspondrait à son importance dans le monde.

Des propositions détaillées dans ce sens ont été formulées dans l'étude ci-dessus indiquée, mais la polémique qui a été dirigée contre l'attribution des voix nous a montré que les vues égoïstes, l'ambition et la vanité des peuples sont encore trop grandes actuellement pour permettre un tel compromis raisonnable. Il y aurait lieu de la faire dépendre du développement ultérieur de la constitution internationale.

Il paraît aussi que des grandes puissances, alléguant les droits de leur souveraineté absolue, se refuseraient à accepter des votes pris par une majorité dont ils ne feraient pas partie.

Pour empêcher malgré tout une obstruction de l'œuvre entière, il resterait d'abord la voie des ententes partielles.

Si les puissances occidentales (lorsque l'Allemagne, aux deux Conférences de La Haye, s'opposait à l'arbitrage obligatoire) en avaient institué entre elles, un premier pas important dans la bonne direction aurait pu être fait. Des situations semblables peuvent se présenter lors de la nouvelle Conférence; les Etats récalcitrants réfléchiraient.

¹⁾ Voir des propositions plus radicales dans notre étude: Quelle est la voie la plus sûre de substituer le droit à la violence dans les rapports des Etats les uns avec les autres? (Dans le numéro d'octobre des Documents du Progrès, Lausanne, Fr. Ruedi, éditeur.) Nous n'avons point changé notre point de vue que seules ces propositions radicales donneraient des garanties absolues contre un retour du cataclysme actuel. Mais comme ces propositions se heurteraient sans doute à l'opposition irréductible de certaines puissances conservatrices, nous avons tenu à élaborer des propositions plus restreintes qui pourraient être réalisées dès la fin de cette guerre, en faisant entrevoir toutefois la nécessité et la direction du développement ultérieur de ces nouvelles institutions.

ront à deux fois, avant de se mettre à l'écart d'un ensemble de nations liées entre elles par des conventions particulières et formant ainsi une sorte d'alliance naturelle.

Comme sanction suprême il resterait celle de toutes les tractations de paix du passé. Chaque puissance confrontée par l'échec de l'œuvre (qui était peut-être son but de guerre principal) serait autorisée à quitter le congrès et à recommencer la guerre. Pesant bien ses intérêts, elle n'aura recours à cette dernière extrémité qu'à la condition qu'elle soit sûre du concours de plusieurs autres puissances; autrement elle risquerait de rester isolée et d'être écrasée. Cette menace fera réfléchir les puissances du groupe opposé avant qu'elles s'opposent à des propositions importantes. Elles n'oseront point le faire sans le consentement de toutes les autres puissances de leur groupement. Par ce lien, toutes les propositions n'ayant point contre elles la résistance collective de tout un système de puissances alliées pourraient aboutir.

Toutes ces délibérations seraient assez éloignées, à vrai dire, de celles d'une véritable assemblée législative. Elles ressembleraient plutôt au marchandage des tractations diplomatiques habituelles du passé, la menace de guerre gardant sa place comme argument final: une dernière manifestation de ce principe de la suprématie de la force qui a caractérisé le passé et qui disparaîtra avec la création de l'ordre nouveau.

2. Règlement du pouvoir législatif

La Conférence de La Haye en question s'engagerait à se réunir régulièrement à l'avenir comme « Assemblée législative de l'Union des Etats ». Elle ferait comme les Conférences de La Haye l'ont fait autrefois, mais d'une manière plus régulière — mettons dans chaque mois de janvier, pour une session qui durerait jusqu'après le vote du budget et tant que l'exigeraient les projets de loi déposés par les gouvernements confédérés. Dès que la défiance mutuelle diminuerait et que le sentiment de solidarité s'accroîtrait suffisamment, on procéderait à l'attribution d'un nombre approprié de voix à tous les Etats et à l'introduction du principe majoritaire pour les votes de l'assemblée. Mais il faudrait, comme nous l'avons dit, que la première conférence réunie après la conclusion de la guerre reconnaisse en principe la nécessité d'un tel développement ultérieur. Tout d'abord, on n'envisagerait pas encore les détails du système à créer.

3. Premiers et pressants règlements de l'ordre international

A. Il faudra d'abord voter une loi générale de paix. Celle-ci imposera à tous les Etats unis l'obligation de soumettre aux instances fédérales (assemblée législative, pouvoir exécutif ou justice) tous leurs griefs envers un autre Etat de la fédération. La loi de paix interdira toute initiative guerrière, elle la déclarera rébellion et menacera d'y mettre fin par les moyens de répression de la fédération.

B. Tous les Etats appartenant à la Fédération devraient s'engager à envoyer à toute réquisition de l'exécutif fédérale un contingent militaire pour venir à bout du violateur de la paix. (L'institution d'une troupe de police internationale en vue de l'exécution rapide et sûre de toutes les décisions fédérales et de tous les arrêts des tribunaux fédéraux devraient être envisagés pour l'avenir).

C. Les ressources militaires de chaque Etat devront être délimitées d'après une norme fixe, l'armée active et le budget de guerre étant réduits à la moitié des chiffres appliqués au 1^{er} août 1914, avec diminution annuelle de 10 %.

D. Tous les membres de la fédération d'Etats se garantiraient mutuellement la conservation de leurs possessions territoriales pour un nombre d'années à déterminer.

E. En retour pour cette garantie des possessions territoriales, tous les Etats de l'Union s'engageraient à accorder à tous leurs sujets l'égalité de

droits, la liberté de religion, le libre usage de leur langue.

MOTIFS :

Point A : La paix générale est le but essentiel de toute l'organisation internationale et la garantie efficace de cette paix doit être la mesure la plus pressante, car toute guerre nouvelle mettrait en péril toute l'œuvre internationale.

Point B : Ce n'est que lorsque chaque Etat aura bien compris que dans les cas extrêmes il serait bien défendu contre les perturbateurs de la paix qu'on pourra lui demander une diminution essentielle de ses armements. Lorsque chaque Etat qui, éventuellement, penserait à troubler la paix, se rendra bien compte que l'ultimatum de la suprématie écrasante des forces militaires de la fédération serait employée contre lui, il repoussera toute velléité de troubler la paix.

Il va de soi qu'il faudrait appliquer tous les moyens paisibles de coercition avant de recourir à ce moyen extrême. On pourrait, par exemple, menacer tout Etat récalcitrant de l'exclusion du service postal et du trafic international, on pourrait même procéder à la cessation de tout commerce avec lui.

Point C : La diminution des armements serait éminemment profitable aux intérêts financiers de la fédération d'Etats, elle seule permettrait des économies sérieuses et rendrait moins lourd le paiement des intérêts des emprunts de guerre. Elle est aussi nécessaire pour tranquilliser les Etats plus faibles dont la confiance dans la sûreté du droit est rehaussée par cette renonciation volontaire des forts. Certes, ces armements représentent une conséquence de l'anarchie internationale et l'organisation internationale doit précéder toute réquisition de limitation d'armements. Mais cette conséquence de limitation d'armements doit logiquement être tirée, parce que les castes militaires ont une tendance naturelle à se servir des moyens de suprématie militaire devenus par tant de science, et parce que la course aux armements amène les guerres préventives.

Point D : On ne doit pas, pour commencer, imposer aux nouveaux organes de la fédération d'Etats la charge de changer les limites des Etats particuliers et de rompre la résistance bien naturelle des gouvernements à de pareilles mesures. Pour les gouvernements faisant partie de la fédération d'Etats, cela serait une grande inquiétude s'ils se voyaient en face d'une telle possibilité. La garantie exprimée du contraire leur facilitera l'adhésion à la fédération d'Etats.

Point E : Cette garantie rend nécessaire une protection correspondante des minorités nationales et religieuses dans l'intérieur du pays. Autrement, cela conduirait tôt ou tard à des mouvements révolutionnaires ; des frères et des coreligionnaires des opprimés viendraient à la rescousse des insurgés (voyez par exemple la guerre russo-turque) ; l'Etat, menacé par un ennemi étranger, s'adresserait naturellement aux autorités fédérales pour demander protection et les troupes fédérales devraient marcher contre une insurrection d'opprimés, juste en elle-même. La garantie des droits des minorités et un contrôle satisfaisant par les autorités administratives de la fédération, uni au droit imprescriptible des opprimés d'en appeler au tribunal fédéral ne peuvent donc être omis, pour le bien même de toute l'organisation internationale¹).

4. Organisation de la Justice internationale

A) Ensuite, l'assemblée législative devrait organiser un tribunal international permanent pour tous les conflits internationaux d'un caractère judiciaire.

La moitié des juges seraient délégués par les Etats suprêmes des Etats unis, l'autre moitié serait nommée par le Conseil fédéral (qui sera mentionné plus loin) parmi les membres des tribunaux de la Suisse, de la Hollande, du Danemark, de la Norvège, de la Suède et de l'Espagne.

¹ Nous nous sommes rapportés à ce paragraphe lorsque nous traitâmes la solution des questions arménienne, persane, finlandaise et ukrainienne.

C) Dans le nombre des juges de ces tribunaux, on choisira 4 sénats :

1) Un sénat pour connaître de tous les conflits particuliers entre Etats de la fédération, qui résulteraient de l'interprétation de traités ou d'autres questions strictement judiciaires.

2) Un sénat pour la défense des droits des nationalités et des individus, lésés par les gouvernements particuliers, et pour la défense des Etats qui croiraient leurs droits diminués par les envahissements des autorités fédérales.

3) Un sénat pour *plaintes pénales* contre des Etats particuliers pour violation de la paix, désordres révolutionnaires ou autres violations de la paix entre Etats.

4) Un sénat pour juger les *plaintes au civil* d'un Etat contre un autre ou d'un citoyen contre un Etat auquel il n'appartient pas.

D) Aucun Etat et aucun individu n'aura la faculté de se soustraire à la juridiction du tribunal (contrairement à ce qui arrive avec le caractère facultatif des cours d'arbitrage). Si un accusé n'envoie pas un représentant légal, il en sera nommé un ex-officio. Dans des cas difficiles, un appel aux sénats réunis du tribunal international sera toléré. Si un Etat refuse d'admettre les décisions du tribunal, elles seront imposées par la force de l'Exécutif international ou par tout autre moyen à la discrétion du Conseil fédéral.

MOTIFS :

Point A. La juridiction du tribunal doit se borner aux conflits d'un caractère strictement judiciaire. Le règlement des conflits d'intérêt n'est pas l'affaire d'un tribunal, c'est celle de la législation ou de l'administration.

Point B. Le développement de la cour d'arbitrage de La Haye s'est heurté à la difficulté de s'entendre sur le roulement de la nomination des juges.

Un choix par les tribunaux supérieurs des différents pays offrirait déjà plus de sûreté, parce que le juge ne se sentirait plus le représentant exclusif de son Etat.

Les petits Etats touchés par le point B se recommandent parce qu'ils n'ont pas pris part à la guerre mondiale et n'ont pas pris de position bien marquée dans le conflit des grandes puissances et d'un autre côté par leur culture bien développée.

Point C. Plus il y aura de causes, d'espèce moins discutables, soumises au tribunal international, plus l'usage de la justice internationale s'implantera dans les mœurs, plus le tribunal est enlevé aux antithèses des Etats et plus il trouvera en lui-même la fermeté des principes et le repos, la tranquillité nécessaire à la marche en avant.

Sa mentalité se rapprochera de celle des tribunaux nationaux réguliers, qui, même dans les grandes questions d'intérêt, et même dans les griefs contre les autorités supérieures de l'Etat, ont su s'affirmer et conserver leur honneur dans l'immense majorité des pays civilisés.

Point D. Une procédure purement facultative ne suffit pas pour garantir la paix. Il ne doit plus être possible à un Etat de refuser de remettre au tribunal international les griefs lorsque l'adversaire le demande — comme la proposition de la Serbie (de soumettre à la Cour de La Haye la question de l'ultimatum qui a suivi le crime de Serajevo) fut repoussée par l'Autriche. — De même, il faudra prendre des mesures pour appliquer par la force les verdicts du tribunal.

Le droit se distingue de la morale en ce qu'il est protégé par les facteurs de la puissance et que c'est sur cette combinaison que repose sa force organisatrice et rassurante.

5. Organisation du pouvoir exécutif et de l'administration

L'assemblée législative choisira sept de ses membres, représentants des Etats restés neutres dans la crise actuelle, pour constituer le Conseil fédéral.

B) Le Conseil fédéral nommera les hauts fonctionnaires à qui seront confiées les différentes branches de l'administration ; ces fonctionnaires

auront à appliquer les lois fédérales votées au fur et à mesure par l'assemblée législative ; ce sont eux aussi qui seront chargés de continuer la nomination du corps des employés.

C) Dès le commencement, il faudra instituer un département fédéral de *Justice et Police*, un département fédéral des *Affaires étrangères* (rapports avec les pays qui n'appartiendraient pas à la fédération), un département du *Commerce international* et un département des *Finances fédérales*. Tant que des mesures n'auront pas été votées pour procurer un revenu direct à la fédération (douanes, etc.), les dépenses de la fédération seront couvertes par les contributions matriculaires des Etats unis.

D) L'extension de ces rouages sera réservée à l'avenir.

MOTIFS :

Point A : Pour tenir compte de la défiance mutuelle des belligérants, on ne fera appel pour le début qu'à des *neutres* pour remplir ces postes de confiance.

Point B : L'exemple de toutes les fédérations d'Etats montre qu'on se fait vite et facilement à de pareils ministères.

La routine bureaucratique se développe d'une manière rapide.

Point C : D'après les principes de notre étude, il ne faudrait créer au commencement que les institutions *indispensables à la sécurité de la paix*. Ainsi la création de la plupart des administrations pourrait être retardée, parce que moins pressante, et leur élaboration pourrait être laissée à l'assemblée législative qui se réunira toutes les années.

Une fois qu'on aura fait le pas le plus pressant, toutes les institutions internationales s'implanteront facilement par l'expérience de leur utilité pratique.

Un développement béni s'étendra de plus en plus.

La création d'un tel système de droit des gens aurait comme première et principale conséquence la *suppression des guerres*. L'expérience des deux années écoulées montre — mieux que toute explication ne pourrait le faire — la valeur d'une telle transformation. L'œuvre en question permettrait ensuite la *réduction* et plus tard la *suppression* pleine et entière des armements et des dépenses militaires. En comparaison, les dépenses pour la police internationale seraient insignifiantes.

Les dépenses militaires annuelles des grandes puissances avant la déclaration de guerre dépassaient 10 milliards de francs ; si on ne réussissait pas à créer un système nouveau de droit des gens après la conclusion de la guerre actuelle, ces armements seraient appelés à *s'accroître* encore. Les dépenses faites pour ces buts improductifs dépasseraient sans doute 15 à 20 milliards par an, elles atteindraient peut-être la somme énorme de 25 milliards.

Si l'œuvre d'une paix transactionnelle échoue, il faut s'attendre, à bref délai, à une guerre nouvelle, inspirée par le désir de revanche de la part des vaincus. *Les dépenses occasionnées par cette guerre nouvelle seront plus importantes que celles de la conflagration présente*, car les progrès de la science militaire ne s'arrêtent guère. La guerre actuelle a coûté déjà presque 200 milliards aux différentes puissances en lutte ; si elle dure trois ans, comme tout le fait prévoir, elle aura coûté 300 milliards. Il faut donc s'attendre à ce que la guerre future occasionne une dépense de 400 milliards. L'intérêt habituel des emprunts de guerre étant de 5 %, la guerre future (qui nous menace s'il n'y a pas paix transactionnelle et création d'un ordre nouveau de droit des gens) nécessitera une dépense annuelle, pour intérêt du capital dépensé, de 20 milliards. En ajoutant cette somme aux dépenses militaires courantes, nous arrivons à une dépense de 40 à 45 milliards par an, (si on ajoute les dépenses des neutres pour les armements et les mobilisations défensives à 50 milliards par année).

Avec le système de droit des gens et de réduction des armements que nous préconisons, les dépenses pour la guerre future seraient éliminées complètement, les dépenses pour les armements

de la part des pays différents et les frais de la police internationale ne pourraient guère dépasser 10 milliards¹⁾ par an.

Il resterait donc une économie nette de 40 milliards de francs par année comme conséquence tangible du système nouveau.

En capitalisant cette économie annuelle (d'après un taux de 4 %), nous pouvons dire que l'Humanité économiserait donc un capital de mille milliards de francs.

Chacun des Etats belligérants aurait sa part de cette économie. Sa fortune nationale en serait augmentée.

La réforme n'est pas seulement dans l'intérêt de l'Humanité, elle est aussi dans l'intérêt national, bien compris, de chacun. Elle se recommande autant au point de vue réaliste qu'au point de vue idéaliste.

Conclusions

A première vue, il paraît impossible de trouver un contrepois approprié pour les pertes immenses de la guerre actuelle, mais les possibilités de la paix transactionnelle rapprocheraient de cette tâche grandiose. Le choc des égoïsmes nationaux, les passions déchaînées et le manque d'institutions juridiques pour le règlement pacifique des conflits entre les peuples ont causé beaucoup de mal. La défense clairvoyante des intérêts solidaires du genre humain, la défaite de la haine par la raison et l'organisation méthodique de la famille des nations pourront créer un bien équivalent. Elles pourront, en tout cas, empêcher à l'avenir un retour de la folie actuelle.

Invincible fraternité

Les permissionnaires, ils sont venus, casqués en héros de légende, avec sur leur uniforme couleur de temps et fané par la boue, comme un reflet des ciels mouillés et tièdes de ce janvier. Après le grand élan de joie du revoir, une gêne, souvent, nous a étreintes. Les hommes qui ont vécu de la guerre viennent du pays des morts, et ces ressuscités nous apparaissent étranges; de l'effroi se mêle à notre respect.

Il arrive que pour nous retrouver d'accord, à tout prix, en une même pensée, nous nous jetions dans notre habituel discours de haine. Les injures viennent sur nos lèvres contre les Boches, qui ont fait tout le mal, et qu'il faut détruire, et qu'on souhaiterait torturer.

Les permissionnaires semblent ne pas comprendre. « Les Boches ? ils sont comme nous, les pauvres diables ! » Et parfois ils essayent de nous expliquer, doucement, comme à des enfants. Ils nous emmènent, par leurs récits, jusqu'à cette zone étroite, où la terre meurtrie, convulsée, gorgée de sang et de cadavres, ne nourrit plus un arbre, ne porte plus une maison. Dans des trous noirs, où l'eau clapote, des hommes sont enfermés, disputant chaque minute de repos à la vermine et aux rats. En face d'eux, dans des trous pareils, d'autres hommes, aux uniformes gris et aux casques à pointe, subissent la même vie. Je sais bien, et nos soldats savent bien, que ces hommes-là sont venus chez nous, et que c'est dans notre sol qu'ils creusent leur fosse de torture. Mais ils savent aussi qu'en venant chez nous, ces envahisseurs n'ont fait qu'obéir, ils se sont courbés sous une volonté mauvaise, qui n'était pas leur volonté.

Et les permissionnaires nous content des histoires. Dans les Vosges, depuis de longs jours, on vit dans les mêmes tranchées. Le temps coule, vide et terne, marqué d'un rythme de vie par l'unique joie des repas. Les Boches, là-bas, des vieux de la landsturm, au poil gris, attendent comme les nôtres dans l'ennui, la tristesse, le froid. Et de plus, ils ont faim. Les vivres leur parviennent mal et le pain est mauvais. Savez-vous ce que firent nos soldats un jour que la soupe avait été plus savoureuse et que la neige tourbillonnait ? Ils sortirent hardiment de leur abri et ils bombardèrent ces pauvres Boches affamés avec des miches de bon pain — du pain de France — avec des saucisses, avec des froma-

¹⁾ Cette somme serait encore diminuée d'année en année d'après les propositions que nous venons d'indiquer.

ges. Et les Boches montrèrent leurs visages épanouis, où les bouches s'ouvraient démesurées, à la fois pour rire et pour manger. Le jeu se renouvela. Les officiers — c'est de l'un d'eux que je tiens la chose — menaçaient. Le délit n'était pas douteux : ravitaillement de l'ennemi. Ils durent s'avouer impuissants, la suite de l'histoire ? Nos soldats voient une fois quelques Allemands se glisser hors de la tranchée et s'avancer, criant : « La mine ! La mine ! » Les nôtres, sans trop y croire, se retirent en arrière. Peu après le sol tremble, se soulève et les tranchées de première ligne s'écroulent sur la moitié de leur longueur.

Ce récit — chaque soldat pourrait nous en faire un semblable — prouve que d'une armée à l'autre les hommes se sentent unis par une indissoluble et merveilleuse fraternité. Des compagnons d'armes, ils le sont dans la même tranchée. Ils le sont aussi, il faut oser le dire, sur toute l'étendue de cette double zone des armées, région maudite, qui sépare, depuis dix-sept mois, les grandes nations d'Europe. Ils ne l'avouent pas tous, parce que la vérité fait peur. Ils s'en excusent même ; parfois, comme mon officier de tout à l'heure, qui ajouta, pour étouffer l'émotion trop forte : « C'est que ces gens-là, c'étaient des vieux. Nous les aimions bien. Jamais des jeunes n'auraient fait ça ! » Mais cette fraternité qui leur a été révélée par la souffrance, par le recueillement, avec l'idée proche de la mort, qui enseigne à être juste, elle est en eux, malgré eux, et tous leurs gestes, toutes leurs paroles la proclament.

Par delà le massacre quotidien, de chaque côté de cette barrière d'épouvante, faite de cadavres entassés et de corps vivants qui souffrent, il y a le long déroulement des champs pacifiques, des forêts, des villages, des villes couronnées de fumée. Partout, la même œuvre de création féconde s'accomplit. Et en Allemagne comme chez nous, les femmes travaillent pour remplacer les hommes, les femmes veillent sur le foyer. Elles rassemblent autour d'elles, avec une ardeur superstitieuse, les souvenirs de l'absent. Ses outils l'attendent, sa place à table reste marquée, les objets qu'il aimait, les livres souvent lus, semblent lui faire signe. A l'endroit le plus visible son portrait affirme sa présence. Dans les deux pays, les femmes répètent aux minutes sombres où le doute les prend à la gorge : Il ne peut pas être mort, puisqu'il a vécu là, parmi ces choses vivantes, avec tant de force et de joie. Penchées sur la feuille blanche, en Allemagne comme en France, les femmes cherchent passionnément à se rapprocher de lui. Elles essayent de le retenir à la vie par les liens du passé — tant de tâches entamées, qu'il faut achever — par les liens plus forts de l'amour. D'Allemagne et de France, les lettres s'en vont chaque jour, enfermées dans les mêmes sacs de toile, vers les soldats. Et si, une fois, les sacs qui viennent d'Allemagne franchissaient quelques mètres de trop et tombaient dans les tranchées françaises, nos soldats retrouveraient, exprimés en une autre langue, les mêmes regrets, les mêmes inquiétudes, ils reconnaîtraient la même vaillance qui cache la même pitié infinie, désespérée d'être impuissante. Est-ce un crime d'espérer que ces grandes ondes d'amour qui déferlent d'un pays vers l'autre, finiront par se rencontrer et se confondre ?

Les soldats ignorent la haine. Et parce qu'ils ont entendu, sur le champ de carnage, les blessés des deux camps appeler d'un même cri éternel : *Maman !* ils ignorent la vengeance. Le soldat qui meurt pardonne. Il sait que celui qui le tue fait son devoir et qu'il est, comme lui-même, l'instrument d'une force qui écrase. Il souhaite, comme une suprême consolation, que sa mort soit la rançon d'autres vies.

N'en faisons pas, de cette mort que nous pleurons, la cause de morts nouvelles. Que les permissionnaires ne soient pas revenus en vain vivre avec nous. Croyons-les, eux qui possèdent la vérité sur la guerre. Ils ont compris que la vengeance frapperait des hommes comme eux, leurs frères, et ils nous rappellent qu'il y a entre toutes les femmes, une profonde, une invincible fraternité. Si le soldat qui a tué notre fils ou notre mari souffre et meurt à son tour, comme nous le souhaitons, une pauvre femme, toute pareille à nous, qui a mis toute sa force à soutenir son sol-

dat, sentira la vie brusquement se retirer d'elle. Et la douleur de cette pauvre femme ajoutera tout son poids à notre propre douleur, car cette femme, cette femme allemande, est notre sœur. Paris, le 22 janvier 1916. *Une camarade.*

Nous recevons la communication suivante. Tout en se rapportant à un petit fait d'ordre local, elle nous paraît apte à stimuler d'autres bonnes volontés, pour qu'on fasse aussi ailleurs ce qu'on a fait dans la petite ville vaudoise. (Note de la Réd.)

Aigle (en mars 1916).

Hier, 1^{er} mars, avec l'aide efficace de M. Borloz, rédacteur de la *Feuille d'Avis d'Aigle*, nous avons tenu, à la grande salle du Collège, une séance destinée à une paix durable pour l'avenir. M. Borloz m'avait prié de prendre la présidence et j'ai introduit la séance par les courtes lignes suivantes.

Mesdames, Messieurs,

« On a beaucoup médité du pacifisme sans le connaître. Les uns s'imaginent que nous voulons travailler en tapinois au profit de l'Allemagne, les autres au profit de la France. D'autres encore nous traitent de fous ou d'utopistes qui veulent imposer aux belligérants une médiation. Tout cela ne sont que des racontars calomnieux.

« Nierez-vous que la guerre actuelle finira une fois ? La préférez-vous à la paix ? Sinon vous devez admettre qu'il est utile et sage de bien préparer de sang froid les conditions d'une paix durable pour l'avenir. Eh bien, c'est là tout ce que nous voulons faire à l'aide de juristes et de sociologues distingués de tous les pays, de personnes dévouées au bien de l'humanité. C'est ce que nous avons fait en avril 1915 à La Haye. Notre travail a abouti au programme minimum qu'on va vous lire et à la constitution d'une organisation centrale internationale, dont la Suisse fait aussi partie.

« Ce que nous demandons à ceux d'entre vous qui seront de notre avis, après nous avoir entendu, c'est d'approuver nos efforts par vos signatures d'hommes et de femmes adultes, sur l'une des listes ci-jointes, comme il a été fait à Yverne et à Corbeyrier ; puis de constituer un petit comité (président et secrétaire). Personne n'est tenu à une cotisation, mais, si vous pouvez envoyer en bloc une fois pour toutes la somme d'au moins cinquante francs au secrétariat suisse à St-Gall, vous avez droit à être représenté à son comité.

« Un mot encore. Je vous prie de ne pas nous confondre avec l'honorable mission du riche américain Ford qui va se réunir à Stockholm. Celle-ci veut, comme nous, chercher à établir les bases d'une paix future durable. Mais elle veut de plus, par l'intermédiaire des pays neutres, offrir aux Etats belligérants un projet immédiat de médiation, tout en les priant d'y faire chacun leurs objections motivées en le lui renvoyant s'ils ne peuvent pas l'admettre en principe dès l'abord. »

La salle était remplie. Dans un discours de trois quarts d'heure, M. Borloz a fort bien expliqué la nécessité de travailler d'avance pour préparer les bases solides d'une paix durable pour l'avenir. Des listes d'adhésion ont été signées et seront encore, grâce aux soins des jeunes éclaireurs, soumises à la signature d'autres personnes à Aigle. Je rappelle que l'an passé nous avons déjà réuni 160 signatures à Yverne et 100 à Corbeyrier dans le même but.

Ensuite M. Borloz a été élu à l'unanimité président du groupe d'Aigle pour la paix durable et M. le pasteur de la Harpe secrétaire. Dans la discussion, j'ai de nouveau recommandé l'emploi d'un insigne : P.S.N. (*Pax supra nationes*) à porter par toutes les personnes, hommes et femmes, qui voudront bien se rallier à notre œuvre de paix basée sur le programme minimum de La Haye.

Espérons qu'enfin d'autres communes suisses voudront bien suivre un exemple si facile. Notre but est d'accueillir l'état réel de l'opinion publique, qui, en réalité, est bien plus pacifiste et bien moins belliqueux que celle de la plupart des journaux, chez les neutres comme chez les belligérants.

D^r A. FOREL.

Editeur responsable et imprimeur : Fr. Ruedi.